Amendement 61

Dominique Riquet, Thomas Rudner, Barbara Thaler, Pascal Canfin, Ciarán Cuffe, Herbert Dorfmann, Karima Delli, Marie-Pierre Vedrenne, Christian Sagartz, Catherine Amalric, Fabienne Keller, Stéphane Bijoux, Bernard Guetta, Max Orville, Stéphanie Yon-Courtin, Pierre Karleskind, Christophe Grudler, Ilana Cicurel, Catherine Chabaud, Laurence Farreng, Jérémy Decerle, Guy Lavocat, Nathalie Loiseau, Irène Tolleret, Gilles Boyer, Sandro Gozi, Pascal Durand, Salima Yenbou, Sylvie Brunet, Charles Goerens, Marco Zullo, Andreas Schieder, Francisco Guerreiro, Jakop G. Dalunde, Ignazio Corrao, Caroline Roose, Claude Gruffat, Damien Carême, Pär Holmgren, Alice Kuhnke, Kira Marie Peter-Hansen, Mounir Satouri, David Cormand, Katrin Langensiepen, Sara Matthieu, Lydie Massard, Ville Niinistö, Anna Deparnay-Grunenberg, Grace O'Sullivan, Jutta Paulus, Fabio Massimo Castaldo, Theresa Bielowski, Benoît Lutgen, Tilly Metz, Frédérique Ries, Reinhard Bütikofer, Niklas Nienaß, Brice Hortefeux, Geoffroy Didier, Anne Sander, Pierre Larrouturou, François Thiollet, Evelyn Regner, Laurence Sailliet, Daniel Freund, Nicola Danti

Rapport A9-0047/2024

Isabel García Muñoz

Poids et dimensions de certains véhicules routiers (COM(2023)0445 – C9-0306/2023 – 2023/0265(COD))

Proposition de directive Considérant 9

Texte proposé par la Commission

Amendement

(9) Les systèmes modulaires européens (EMS) ont été longuement utilisés et expérimentés et se sont révélés être une solution intéressante pour améliorer l'efficacité économique et énergétique des opérations de transport, tout en garantissant la sécurité routière et la protection des infrastructures, grâce au fait qu'ils soient limités aux parties adéquates des réseaux routiers. Compte tenu des spécificités nationales, des intérêts économiques différents, des besoins de transport et de la diversité de leurs capacités en matière d'infrastructures de transport, les États membres sont les mieux placés pour évaluer et autoriser la circulation des EMS sur leur territoire. Dans le même temps, afin d'élargir les incidences socioéconomiques et environnementales positives de l'utilisation des EMS, il est

supprimé

essentiel d'éliminer les obstacles inutiles à leur utilisation dans les opérations transfrontières entre États membres voisins qui autorisent ces ensembles de véhicules sur leur territoire, sans limitation du nombre de frontières franchies, pour autant qu'ils respectent les poids et dimensions maximaux autorisés pour les EMS établis par les États membres sur leurs territoires respectifs. Il s'agit de garantir que les EMS utilisés dans les opérations transfrontières respectent la limite de poids et de dimension commune la plus basse applicable dans ces États membres. Dans un souci de sécurité opérationnelle, de transparence et de clarté juridique, il convient d'établir des conditions communes pour la circulation des EMS en trafic national et international, notamment en fournissant des informations claires sur les limites de poids et de dimensions des EMS et sur les parties du réseau routier compatibles avec les spécifications de ces véhicules, et en surveillant les incidences de l'utilisation des EMS sur la sécurité routière, les infrastructures routières et la coopération modale, ainsi que les incidences environnementales des systèmes modulaires européens sur le système de transport, y compris les incidences sur la part modale.

Or. en

Amendement 62

Dominique Riquet, Thomas Rudner, Barbara Thaler, Ciarán Cuffe, Pascal Canfin, Herbert Dorfmann, Karima Delli, Catherine Amalric, Fabienne Keller, Stéphane Bijoux, Bernard Guetta, Max Orville, Stéphanie Yon-Courtin, Christian Sagartz, Pierre Karleskind, Christophe Grudler, Ilana Cicurel, Catherine Chabaud, Laurence Farreng, Jérémy Decerle, Guy Lavocat, Nathalie Loiseau, Marie-Pierre Vedrenne, Irène Tolleret, Gilles Boyer, Sandro Gozi, Pascal Durand, Salima Yenbou, Sylvie Brunet, Charles Goerens, Marco Zullo, Francisco Guerreiro, Jakop G. Dalunde, Ignazio Corrao, Caroline Roose, Claude Gruffat, Damien Carême, Pär Holmgren, Alice Kuhnke, Kira Marie Peter-Hansen, Mounir Satouri, David Cormand, Katrin Langensiepen, Sara Matthieu, Lydie Massard, Ville Niinistö, Anna Deparnay-Grunenberg, Grace O'Sullivan, Jutta Paulus, Fabio Massimo Castaldo, Andreas Schieder, Theresa Bielowski, Benoît Lutgen, Tilly Metz, Frédérique Ries, Reinhard Bütikofer, Niklas Nienaß, Brice Hortefeux, Geoffroy Didier, Anne Sander, Pierre Larrouturou, François Thiollet, Evelyn Regner, Laurence Sailliet, Daniel Freund, Nicola Danti

Rapport A9-0047/2024

Isabel García Muñoz

Poids et dimensions de certains véhicules routiers (COM(2023)0445 – C9-0306/2023 – 2023/0265(COD))

Proposition de directive

Article 1 – alinéa 1 – point 3 – sous-point b Directive 96/53/CE Article 4 – paragraphe 4 – alinéa 2 – point b

Texte proposé par la Commission

b) l'État membre qui permet que des opérations de transport soient effectuées sur son territoire par des véhicules ou ensembles de véhicules s'écartant des dimensions prévues à l'annexe I autorise également *la circulation de systèmes modulaires européens, conformément au paragraphe 4 bis,* de telle manière que l'on puisse atteindre au moins la longueur de chargement autorisée dans cet État membre et que tout opérateur puisse bénéficier de conditions égales de concurrence.

Amendement

b) l'État membre qui permet que des opérations de transport soient effectuées sur son territoire par des véhicules ou des ensembles de véhicules s'écartant des dimensions prévues à l'annexe I, autorise également l'utilisation de véhicules à moteur, remorques et semi-remorques conformes aux dimensions de l'annexe I, combinés de telle manière que l'on puisse obtenir au moins la longueur de chargement autorisée dans ces État membre et afin que tout opérateur puisse bénéficier de conditions égales de concurrence.

Or. en

Amendement 63

Dominique Riquet, Thomas Rudner, Barbara Thaler, Pascal Canfin, Herbert Dorfmann, Karima Delli, Catherine Amalric, Fabienne Keller, Stéphane Bijoux, Bernard Guetta, Max Orville, Stéphanie Yon-Courtin, Christian Sagartz, Pierre Karleskind, Christophe Grudler, Ilana Cicurel, Catherine Chabaud, Laurence Farreng, Jérémy Decerle, Guy Lavocat, Nathalie Loiseau, Marie-Pierre Vedrenne, Irène Tolleret, Gilles Boyer, Sandro Gozi, Pascal Durand, Salima Yenbou, Sylvie Brunet, Charles Goerens, Marco Zullo, Ciarán Cuffe, Francisco Guerreiro, Jakop G. Dalunde, Ignazio Corrao, Caroline Roose, Claude Gruffat, Damien Carême, Pär Holmgren, Alice Kuhnke, Kira Marie Peter-Hansen, Mounir Satouri, David Cormand, Katrin Langensiepen, Sara Matthieu, Lydie Massard, Ville Niinistö, Anna Deparnay-Grunenberg, Grace O'Sullivan, Jutta Paulus, Fabio Massimo Castaldo, Andreas Schieder, Theresa Bielowski, Benoît Lutgen, Tilly Metz, Frédérique Ries, Reinhard Bütikofer, Niklas Nienaß, Brice Hortefeux, Geoffroy Didier, Anne Sander, Pierre Larrouturou, François Thiollet, Evelyn Regner, Laurence Sailliet, Daniel Freund, Nicola Danti

A9-0047/2024

Isabel García Muñoz

Poids et dimensions de certains véhicules routiers (COM(2023)0445 – C9-0306/2023 – 2023/0265(COD))

Proposition de directive

Article 1 – alinéa 1 – point 3 – sous-point c Directive 96/53/CE

Article 4 – paragraphe 4 bis – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

Les États membres peuvent autoriser, sur leur territoire, la circulation en trafic national et international de systèmes modulaires européens, pour autant que toutes les conditions suivantes soient remplies:

a) les États membres mettent à la disposition du public, de manière accessible et transparente, les informations relatives aux poids et dimensions maximaux applicables à la circulation des systèmes modulaires européens sur leur territoire;

b) les États membres mettent à la disposition du public, de manière accessible et transparente, les supprimé

informations relatives à la partie du réseau routier sur laquelle peuvent circuler les systèmes modulaires européens;

- c) les États membres assurent la connectivité entre la partie du réseau routier sur laquelle peuvent circuler les systèmes modulaires européens au sein de leur territoire et le réseau routier des États membres voisins qui autorisent également la circulation de systèmes modulaires européens, afin de rendre possible le trafic transfrontalier;
- d) les États membres mettent en place un système de suivi et évaluent l'incidence des systèmes modulaires européens sur la sécurité routière, sur les infrastructures routières et sur la coopération modale, ainsi que les incidences environnementales des systèmes modulaires européens sur le système de transport, y compris les incidences sur la répartition modale.

Or. en

Amendement 64

Dominique Riquet, Thomas Rudner, Barbara Thaler, Ciarán Cuffe, Pascal Canfin, Herbert Dorfmann, Karima Delli, Andreas Schieder, Catherine Amalric, Fabienne Keller, Stéphane Bijoux, Bernard Guetta, Max Orville, Stéphanie Yon-Courtin, Christian Sagartz, Pierre Karleskind, Christophe Grudler, Ilana Cicurel, Catherine Chabaud, Laurence Farreng, Jérémy Decerle, Guy Lavocat, Nathalie Loiseau, Marie-Pierre Vedrenne, Irène Tolleret, Gilles Boyer, Sandro Gozi, Pascal Durand, Salima Yenbou, Sylvie Brunet, Charles Goerens, Francisco Guerreiro, Jakop G. Dalunde, Ignazio Corrao, Caroline Roose, Claude Gruffat, Damien Carême, Pär Holmgren, Alice Kuhnke, Kira Marie Peter-Hansen, Mounir Satouri, David Cormand, Katrin Langensiepen, Sara Matthieu, Lydie Massard, Ville Niinistö, Anna Deparnay-Grunenberg, Grace O'Sullivan, Jutta Paulus, Fabio Massimo Castaldo, Theresa Bielowski, Tilly Metz, Benoît Lutgen, Frédérique Ries, Reinhard Bütikofer, Niklas Nienaß, Brice Hortefeux, Geoffroy Didier, Anne Sander, Pierre Larrouturou, François Thiollet, Evelyn Regner, Laurence Sailliet, Daniel Freund

Rapport A9-0047/2024

Isabel García Muñoz

Poids et dimensions de certains véhicules routiers (COM(2023)0445 – C9-0306/2023 – 2023/0265(COD))

Proposition de directive Article 1 – alinéa 1 – point 3 – sous-point d Directive 96/53/CE Article 4 – paragraphe 5 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres peuvent autoriser, pour une période limitée, les essais de véhicules ou d'ensembles de véhicules intégrant de nouvelles technologies ou de nouveaux concepts qui ne peuvent satisfaire aux exigences de la présente directive. Ces véhicules ou ensembles de véhicules sont autorisés à effectuer certaines opérations de transport national ou international pendant la période de l'essai. En particulier, les essais relatifs aux systèmes modulaires européens sont autorisés pour une période maximale de cinq ans. Le nombre d'essais n'est pas limité. Les États membres en informent la Commission.

Amendement

Les États membres peuvent autoriser, pour une période limitée, les essais de véhicules ou d'ensembles de véhicules intégrant de nouvelles technologies ou de nouveaux concepts qui ne peuvent satisfaire aux exigences de la présente directive. Ces véhicules ou ensembles de véhicules sont autorisés à effectuer certaines opérations de transport national pendant la période de l'essai. Le nombre d'essais n'est pas limité. Les États membres en informent la Commission.

Or. en

Amendement 65

Dominique Riquet, Thomas Rudner, Barbara Thaler, Ciarán Cuffe, Pascal Canfin, Herbert Dorfmann, Karima Delli, Christian Sagartz, Andreas Schieder, Marie-Pierre Vedrenne, Stéphane Bijoux, Bernard Guetta, Max Orville, Stéphanie Yon-Courtin, Pierre Karleskind, Catherine Amalric, Christophe Grudler, Ilana Cicurel, Catherine Chabaud, Laurence Farreng, Jérémy Decerle, Guy Lavocat, Nathalie Loiseau, Irène Tolleret, Gilles Boyer, Sandro Gozi, Pascal Durand, Salima Yenbou, Sylvie Brunet, Fabienne Keller, Charles Goerens, Francisco Guerreiro, Jakop G. Dalunde, Ignazio Corrao, Caroline Roose, Claude Gruffat, Damien Carême, Pär Holmgren, Alice Kuhnke, Kira Marie Peter-Hansen, Mounir Satouri, David Cormand, Katrin Langensiepen, Sara Matthieu, Lydie Massard, Ville Niinistö, Anna Deparnay-Grunenberg, Grace O'Sullivan, Jutta Paulus, Fabio Massimo Castaldo, Theresa Bielowski, Tilly Metz, Reinhard Bütikofer, Frédérique Ries, Niklas Nienaß, Brice Hortefeux, Geoffroy Didier, Anne Sander, Pierre Larrouturou, François Thiollet, Evelyn Regner, Laurence Sailliet, Daniel Freund

Rapport A9-0047/2024

Isabel García Muñoz

Poids et dimensions de certains véhicules routiers (COM(2023)0445 – C9-0306/2023 – 2023/0265(COD))

Proposition de directive Article 1 – alinéa 1 – point 4 Directive 96/53/CE Article 4 ter

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 4 ter supprimé

Or. en

Justification

Suppression de l'article 4 ter